8 NOVEMBRE 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 8 novembre 2016.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No.1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No 4,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5,
Madame Mélanie Jo Lacerte, au poste No. 6.

Madame Lise Sauriol, mairesse, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h02.

Environ seize (16) personnes étaient présentes dans la salle.

2016-11-261 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Christiane Potvin, appuyée par Madame Marie-Ève Boutin, et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'ordre du jour et de laisser le point *varia* ouvert à toute question d'intérêt public.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;
2.2. Résolution proposant une contre-proposition sur la propriété du 95, Principale;

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1 Lecture et adoption du rapport de la mairesse en vertu de l'article 955 du CM
3.2 Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 ;
3.3 Résolution approuvant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2016;
3.4
3.5 Résolution approuvant le résultat de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter relativement au règlement 2016-349, décrétant un emprunt de 200 000 $ pour la construction d'un terrain de soccer.
3.6 Avis de motion modifiant le règlement 2010-231, règlement modifiant le règlement 98-138 concernant la rémunération des élus municipaux;
3.7 Résolution approuvant la liste des personnes endettées envers la municipalité en vertu de l'article 1022 du CM;
3.8 Résolution autorisant la tenue des levées de fonds de la fondation Kelly Shires (cancer du sein) et de la Guignolée à l'intersection Principale et Édouard VII, les 19 novembre et 11 décembre.

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer ;
4.2 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif à la taxation du cours d'eau Branche 14 de la Rivière St-Jacques
4.3 Avis de motion relativement à la taxation du cours d'eau Morin;
4.4 Résolution approuvant l'offre d'achat de la boîte d'entreposage de la génératrice installée sur le site du Club de tir de l'Association de chasse et pêche de La Prairie;
4.5 Résolution approuvant l'offre d'achat de la génératrice qui était entreposée au chalet du Club de l'association de chasse et pêche de La Prairie;

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

6.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
6.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;
6.3 Informations de l'ARC/SJLM ;

7. **INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE**

8. 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLIC

10.1 Résolution approuvant le refus de l'entreprise Excavation R. Fortier et fils inc pour le branchement municipal aux égouts et à l'aqueduc de la municipalité au 13 A, rue Brière; (suite au vote électronique);
10.2 Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-348 modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux.
10.3 Résolution approuvant l'offre de la MRC des Jardins-de-Napierville de se joindre à un regroupement pour l'achat de sel de déglaçage pour 2017;
10.4 Résolution approuvant qu'une demande d'installation de lampadaire de rue soit transmise à l'entreprise Hydro Québec, pour rendre plus sécuritaire l'intersection Édouard VII et la rue des Forgerons.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Résolution approuvant les recommandations du CCU – Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principale (mur garage) au 52-56, rue Principale
11.2 Résolution approuvant les recommandations du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement du bâtiment principal au 1132, rue des Meuniers (lot 5 645 732) (règlement 8002-2014);
11.3 Résolution approuvant les recommandations du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal au 1109, rue des Meuniers (lot 5 645 639) (règlement 8002-2014);
11.4 Résolution demandant le prolongement de délai au MAMOT pour la concordance au règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4e remplacement)
11.5 Résolution autorisant la MRC à effectuer le suivi du respect des bandes riveraines auprès des propriétaires (conditionnellement à l'approbation des demandes financières de la MRC des Jardins-de-Napierville).
11.6 .Résolution approuvant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 71, soit pour des fins d'entreposage;
11.7 . Résolution approuvant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 71, soit pour des fins de restaurant avec borne de recharge électrique;

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. ENVIRONNEMENT

14. DIVERS

15. 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS
16. PROCHAINE RENCONTRE (13-12-2016)
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

2016-11-262 - Résolution proposant une contre-proposition sur la propriété du 95, Principale

Suite aux explications de Madame la mairesse relativement à l'imposition de son droit de véto sur la résolution 2016-10-03se,

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du Conseil présents, de proposer une contre-offre au montant de CENT SOIXANTE CINQ MILLE DOLLARS (165 000 $) pour l'achat de l'immeuble sis sur le lot 2 710 981, au 95, Principale, à Saint-Jacques-le-Mineur.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total		
	5	1

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-263 - Lecture et adoption du rapport de la mairesse en vertu de l'article 955 du CM

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame Christiane Potvin et il est résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, de d'approuver le rapport de la mairesse en vertu de l'article 955 du CM, tel présenté :

Saint~Jacques~le~Mineur

Aux citoyennes et citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code Municipal, il m'est agréable de vous soumettre les renseignements suivants :

8 NOVEMBRE 2016

ÉTATS FINANCIERS DE 2015 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

La vérification des états financiers de 2015 a été effectuée conformément aux Normes de vérification généralement reconnues du Canada par la firme MICHEL BEAULIEU, CPA. Pour 2015, les revenus de fonctionnement ont totalisé 2 931 949$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont atteint la somme de 2 989 808$ occasionnant ainsi un déficit de fonctionnement de 57 859$. Pour ce qui est des activités d'investissement, les revenus et affectations ont totalisé 892 582$ alors que le montant dépensé en immobilisations pour l'exercice était de 1 866 153$; le déficit d'investissement ainsi constaté de 973 571$ provient du fait que certaines immobilisations étaient encore en cours au 31 décembre 2015 et seront financées par d'autres subventions à venir et/ou règlement d'emprunt déjà autorisés pour lesdits projets en cours. Le bilan de la municipalité au 31 décembre 2015 nous indiquait que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élevait à 404 930$ alors que l'excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés étaient de 720 312$. Le rapport financier de 2015 a été lu, discuté et approuvé lors de la séance ordinaire du 14 juin 2016.

LES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE EN COURS

Le budget de la municipalité pour l'année 2016 fait état de revenus et de dépenses de l'ordre de 3 027 082$. Selon les résultats au 30 septembre 2016, nous tendrons vers un équilibre budgétaire tout en respectant le budget autorisé.

Nos réalisations, les projets en cours et les orientations futures

Malgré les élections partielles qui se sont déroulées en mars dernier, l'exercice qui est sur le point de se terminer nous a permis, à mon équipe et à moi, de travailler sur plusieurs dossiers cruciaux pour notre communauté. Les installations d'égouts et eau potable étant fonctionnelles depuis 2015, 72% des citoyens sont maintenant branchés et profitent d'une eau de qualité. Les branchements seront complétés d'ici le 26 décembre 2017. Le règlement de taxation est en cours de finalisation, une attention particulière a été apportée au mode de répartition des coûts afin de maintenir le fardeau fiscal le plus équitable possible.

Nous avons récemment finalisé le protocole d'entente avec les promoteurs pour la phase 1 des Jardins Saint-Jacques qui est actuellement complétée à environ 60%. Ces nouvelles résidences nous permettent de densifier le cœur villageois et d'accueillir de plus en plus de nouveaux Jacqueminois. Nous négocions en ce moment l'entente pour la phase 2 du projet qui sera signée dans les prochaines semaines. La vente des terrains débutera sous peu. Les pourparlers continuent également pour le nouveau développement domiciliaire qui prendra place à côté des Jardins Saint-Jacques, le long de la rue des Forgerons.

La refonte des règlements d'urbanisme est presque terminée et le processus de conformité au schéma d'aménagement sera enclenché sous peu.

La configuration des rues Saint-Marc et Renaud a été repensée pour optimiser la sécurité piétonnière. Ainsi, Saint-Marc deviendra sous peu sens unique vers Renaud, tandis que la rue Renaud sera sens unique de Saint-Marc à du Moulin. Ces changements permettront d'installer quatre places de stationnement en face des boîtes aux lettres nouvellement déménagées ainsi qu'un marquage piétonnier balisé sur toute la longueur des rues Saint-Marc et Renaud. Afin de sécuriser la sortie de l'école de nos enfants, des traverses piétonnières seront aussi ajoutées rue de L'Église.

Plusieurs petits dossiers qui étaient en suspens ont été également repris et conclus, ou le seront d'ici la fin de l'année. Leur réalisation rejoint nos politiques d'embellissement du cœur villageois, de renforcement des saines habitudes de vie et du suivi de MADA (municipalité amie des aînés). C'est ainsi que, en accord avec les recommandations du Comité MADA, nous avons distribué, le premier *Jacqueminois* spécialement dédié aux aînés contenant un répertoire des services et activités de loisirs offerts non seulement ici à Saint-Jacques mais aussi ailleurs dans la MRC.

Nous avons débuté l'aménagement du parc face à la caisse populaire où, avec la collaboration du Comité Pousse-Vert et de quelques autres bénévoles, le terrain a été nivelé, ensemencé et des arbres ont été plantés. Des panneaux numériques ont également été installés ce qui nous permettra de mieux informer la population et de faire la promotion des divers événements et activités organisés dans la municipalité. Il est à noter que les efforts déployés dans ce dossier nous ont permis de faire une économie substantielle de quelque 22 000$ par rapport au coût initial prévu. L'aménagement du parc se poursuivra l'an prochain avec l'ajout d'arbustes et de vivaces.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées au cours de l'année 2016. Certaines ont été accordées alors que nous demeurons en attente pour d'autres. Nous avons obtenu les autorisations nécessaires du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à la restauration et au déménagement de la Chapelle-Reposoir et sommes en attente de la subvention ministérielle qui, en addition à celle déjà obtenue du Pacte rural, nous permettra de réaliser les travaux à moindre coût. Nous comptons inaugurer la chapelle en même temps que le parc où elle prendra place. Le terre-plein en face de l'église deviendra ainsi la Place Dr. Bénonie Guérin. Une plaque commémorative de ce personnage important de l'histoire de

Saint-Jacques, gracieusement offerte par la Société des XI, sera alors dévoilée et l'inauguration prendra la forme d'une grande fête rappelant les célébrations de la Fête-Dieu pour lesquelles historiquement la chapelle avait été construite.

Dans l'optique de favoriser les saines habitudes de vie des Jacqueminois, nous sommes à compléter l'aménagement d'un petit sentier pédestre derrière l'église. Il devrait être accessible d'ici peu et, si les délais de livraison nous le permettent cette année, deux stations d'exercices urbains y seront installées. Ce sera le premier jalon posé d'un projet plus ambitieux de parcours pédestre et d'exercices qui se fera progressivement et traversera le cœur du village permettant ainsi aux résidents de tous âges de se maintenir en santé. Des aires de repos avec bancs seront également aménagées un peu partout dans le noyau villageois.

Faisant suite à un projet présenté par un groupe de citoyens sensibles au déclin des abeilles sauvages, au printemps prochain, nous procéderons avec l'aide de bénévoles et des enfants de l'école à l'ensemencement d'un jardin de fleurs sauvages de 3 000 mètres carrés sur le terrain qui donne accès aux étangs aérés. En plus du champ fleuri, une aire de repos et d'interprétation des abeilles avec bancs, nichoirs à abeilles, et panneaux explicatifs a été prévue. Ce lieu, nous l'espérons, deviendra un espace vert et milieu de vie agréable pour les Jacqueminois. Pour réaliser ce projet, une demande de subvention a été présentée au gouvernement fédéral, nous attendons des réponses.

Nous avons aussi travaillé sur le futur aménagement du parc sportif situé derrière le chalet qui accueillera deux nouveaux terrains de soccer pour les jeunes. Les travaux devaient débuter cet automne mais nous sommes encore en attente du déblocage du financement. Nous continuons d'espérer que nous pourrons compléter les travaux avant la venue de la neige. Ce parc, qui deviendra officiellement le Parc Camille Beaudin, sera inauguré au printemps prochain lors du dévoilement de la plaque commémorative rendant hommage au maire Beaudin qui a donné 24 ans de sa vie pour notre communauté.

En attente de la subvention qui nous a été accordée pour restaurer le Centre communautaire, nous avons tout de même procédé à la rénovation du chœur. Un nouveau plancher, de l'éclairage et un chauffage radiant ont été installés. La peinture a été aussi refaite. L'endroit peut à présent servir de pièce pour des cours tels que yoga, gymnastique holistique, etc. Un rideau sera budgété et installé au début 2017 afin de préserver la chaleur du local et l'intimité des participants. Nous procéderons aussi sous peu au nettoyage et à la décontamination d'une partie du sous-sol devant accueillir les vélos stationnaires de l'école subventionnés par la participation du député Stéphane Billette au Grand Défi Pierre Lavoie ainsi que par diverses autres levées de fonds. Ces installations seront accessibles tant aux enfants de l'école qu'aux citoyens de Saint-Jacques.

Les prévisions budgétaires du prochain exercice financier sont en voie de préparation. Le budget qui sera déposé visera le maintien et ou la bonification des services actuels et ce au meilleur coût possible. Outre les activités d'administration courantes et les projets déjà énumérés, plusieurs dossiers prioritaires retiendront notre attention en 2017. C'est le cas de la politique familiale que nous nous élaborerons au courant de l'année. Nous débuterons également le processus de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées. Afin de respecter le fardeau fiscal de chacun, nous débuterons progressivement la réfection du Centre communautaire. Une fois la subvention accessible, nous nous attaquerons à la réparation de la structure du bâtiment, à l'isolation et au remplacement des fenêtres. La transformation complète, avec le déménagement de la bibliothèque devenue trop exiguë, se fera progressivement au cours des prochaines années. Nous prévoyons également à court terme l'embauche d'une préposée à l'accueil et aux loisirs. Nous procéderons à la signature d'un protocole d'entente entre l'école et la municipalité pour le partage des locaux, du matériel et des infrastructures.

D'autres dossiers, actuellement encore embryonnaires, sont aussi projetés et se concrétiseront à plus long terme selon les subventions disponibles : étude de l'implantation d'une nouvelle caserne de pompier et d'un garage municipal tout en tenant compte du contexte actuel et d'une possible régionalisation des services incendie ; aménagement d'un jardin communautaire ; aménagement d'un sentier d'interprétation de la nature dans le grand boisé à côté des étangs aérés, projet qui sera soumis au Fond vert Hydro Québec (Fondation Hydro Québec pour l'environnement) ; finalisation du circuit pédestre et d'exercices au cœur du village ; remplacement de la patinoire et mise aux normes des installations sportives du Parc Camille Beaudin; aménagement d'un parc pour les enfants dans les Jardins Saint-Jacques.

Tout au long des huit premiers mois de mon mandat, je me suis aussi appliquée, tel que je l'avais promis, à être présente pour mes concitoyens et à rester à l'écoute des requêtes qui m'étaient présentées. En ce sens, mon bureau vous est resté grand ouvert et je me suis fait un devoir de répondre à chacune des demandes qui m'ont été soumises personnellement et ce, le plus promptement possible. Je vous donne l'assurance que c'est ce que je continuerai à faire en 2017. Mais, je compte également instaurer un nouveau mode de consultation des citoyens qui, je l'espère, favorisera l'implication citoyenne et améliorera la communication entre nous : les Dimanches-Causeries de la mairesse. Ces moments privilégiés auront lieu au Centre communautaire environ une fois tous les deux ou trois mois. Les citoyens pourront venir me rencontrer, poser des questions et me faire part de leurs préoccupations tout en buvant une bonne tasse de café.

Je termine en soulignant le travail exceptionnel des bénévoles qui dynamisent et font grandir notre communauté de même que le dévouement, l'efficacité et le professionnalisme du personnel municipal.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS

Pour satisfaire aux exigences de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous vous soumettons les renseignements suivants concernant la rémunération des membres du conseil pour 2016.

	Mairesse	Conseillère et Conseiller
Rémunération	9 224.07$	3 074.69$
Allocation de dépenses	4 612.04$	1 537.35$

CONTRATS DE 25 000$ ET PLUS

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code Municipal, nous vous présentons ci-dessous la liste de tous les contrats, par compagnies, comportant une dépense de plus de 25 000 $ accordés depuis le dernier rapport de la Mairesse. (Du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016)

Cargill Limited - Sel de déglaçage	36 029.28$
Gestion et construction métropolitain - Construction du bâtiment des réservoirs	36 997.87$
Dunton Rainville SENC - Conseillers juridiques	39 661.74$
Eurovia Québec Construction Inc.– Pavage route rang du Coteau	383 192.78$
Excavation R. Fortier & fils Inc. - Reprofilage des fossés rang du Coteau	58 360.45$
B. Frégeau et fils - Décompte final, fin des travaux des infrastructures aqueduc & égouts	81 398.18$
Groupe Ultima - Assurances des véhicules et bâtiments municipaux	30 483.00$
Hydro-Québec - Électricité de tous nos bâtiments	43 050.95$
KAB mini-excavation - Branchements des bâtiments municipaux, démolition du presbytère	65 367.31$
Michel Beaulieu, CA -Vérificateurs comptables	30 798.93$
MRC Jardins de Napierville - Ordures, recyclage, quotes-parts, cours d'eau	591 186.53$
Simo Management Inc.– Tests d'eau et supervision des services d'aqueduc et d'égout	43 115.68$
Transport Donald Bourgogne Inc. - Déneigement des routes et travaux d'excavation	235 694.09$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2017 - 2018 - 2019

En vertu de l'article 955 CM, le rapport de la Mairesse doit présenter un programme triennal en immobilisations. Pour les trois (3) prochaines années, la Municipalité prévoit mettre en marche les projets énoncés dans ses orientations identifiées plus avant.

Projet	Coûts	Paiement
Voirie	2 000 000$	Fond général, Programme d'amélioration du réseau routier et fond carrières & sablières
Caserne de pompiers	1 500 000$	Subvention et fond général par financement
Centre communautaire	3 000 000$	Subvention et fond général par financement
Équipement Service de sécurité incendie (Schéma de couverture de risques)	300 000$	Fond général par financement
Agrandissement des bureaux municipaux et stationnement de la Mairie	200 000$	Fond général par financement
Chalet des Loisirs	450 000$	Subvention et fond général par financement
Aménagement récréatif	350 000$	Subvention et fond général par financement
Luminaires nouveau développement	355 000$	Fond général par financement
Changement du serveur	30 000$	Fond général
Aménagement du Parc du Triangle et des avancées de trottoir	80 000$	Fond général

Conformément à la loi, le budget de 2017 sera étudié à une séance spéciale prévue pour le 15 décembre 2016.

8 NOVEMBRE 2016

Le 8 novembre 2016

Madame la Mairesse, Lise Sauriol

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-264 - Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 octobre 2016, plus de 24 heures avant la présente séance, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal, de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-265 – Résolution approuvant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2016

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 25 octobre 2016, plus de 24 heures avant la présente séance, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2016, tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	Absente lors de la séance	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	Absent lors de la séance	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	4	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-266 – Résolution approuvant le résultat de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter relativement au règlement 2016-349, décrétant un emprunt de 200 000 $ pour la construction d'un terrain de soccer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le résultat de la procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter relativement au règlement 2016-349, décrétant un emprunt de 200 000 $ pour la construction d'un terrain de soccer.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, ***Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier de Saint-Jacques-le-Mineur*** certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2016-349 est de **1 204**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **131** ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de …**0**…;

Je déclare

- ✓ **que le règlement 2016-349 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;**
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

----------1er novembre 2016
Signature (date)

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-267 – Avis de motion modifiant le règlement 2010-231, règlement modifiant le règlement 98-138 concernant la rémunération des élus municipaux

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage, qu'à une séance ultérieure, un projet de règlement sera présenté pour adoption et concernera un règlement modifiant le règlement 2010-231, règlement modifiant le règlement 98-138 concernant la rémunération des élus municipaux

8 NOVEMBRE 2016

2016-11-268 – Résolution approuvant la liste des personnes endettées envers la municipalité en vertu de l'article 1022 du CM

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver les démarches nécessaires à la MRC des Jardins-de-Napierville pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (art.1022 C.M.).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-269 - Résolution autorisant la tenue des levées de fonds de la fondation Kelly Shires (cancer du sein) et de la Guignolée à l'intersection Principale et Édouard VII, les 19 novembre et 11 décembre

Il est proposé appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil, d'autoriser les membres du SSI Caserne 33, à procéder à la fermeture de certaines routes locales et municipales pour la tenue des levées de fonds de la fondation Kelly Shires (cancer du sein) et de la Guignolée à l'intersection Principale et Édouard VII, les 19 novembre et 11 décembre.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

FINANCES ET TRÉSORERIE

2016-11-270 - Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois d'octobre 2016, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés.

Le total des comptes à payer d'octobre 2016 à même le fonds général est de 231 287.06 $.

Le total des comptes à payer en immobilisations est de 5 392.28 $.

Le total des paies d'octobre 2016 : 48 431.46 $.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-271 - Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif à la taxation du cours d'eau Branche 14 de la Rivière St-Jacques

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage, qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté pour adoption et concernera l'adoption d'un règlement relatif à la taxation du cours d'eau Branche 14 de la Rivière St-Jacques.

2016-11-272 - Avis de motion relativement à la taxation du cours d'eau Morin

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Christiane Potvin, qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté pour adoption et concernera la taxation du cours d'eau Morin.

2016-11-273 - Résolution approuvant l'offre d'achat de la boîte d'entreposage de la génératrice installée sur le site du Club de tir de l'Association de chasse et pêche de La Prairie

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver l'offre d'achat de la boîte d'entreposage de la génératrice installée sur le site du Club de tir de l'Association de chasse et pêche de La Prairie, à Monsieur Yan Éthier, au montant de 200 $.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-274 - Résolution approuvant l'offre d'achat de la génératrice qui était entreposée au chalet du Club de l'Association de chasse et pêche de La Prairie

Considérant que la génératrice installée en cas de panne au Chalet de l'Association de chasse et pêche de La Prairie, est défectueuse;

Considérant l'âge de la génératrice il est de plus en plus difficile de trouver les pièces nécessaires à sa réparation;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver l'offre d'achat de la génératrice qui était entreposée au chalet du Club de l'Association de chasse et pêche de La Prairie, à Monsieur Ken Drescher, au montant de 10 $.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

5.1. Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur;
5.2. Informations concernant la bibliothèque municipale : rencontre des bénévoles ;
5.3. Informations de l'ARC/SJLM : dépouillement de l'arbre de Noël le 18 décembre 2016.

INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE 20h10

- Remerciements aux pompiers de la Caserne 33 pour leur participation à la fête de l'Halloween;
- Remerciements à Monsieur Bruno Derome, animateur/bénévole pour la bibliothèque municipale, pour l'activité de la Zoomobile qui s'est tenue en octobre ;
- Semaine des tout-petits ;
- Atelier de cuisine ;
- Remerciements aux bénévoles pour la tenue du comptoir familial et de la responsable, Madame Marie-Ève Boutin ;

Fin 20h11

1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h16

- Infiltration d'eau au centre communautaire;
- Éclairage déficient au nouvel emplacement des boîtes postales;
- Taxation des infrastructures d'égout sanitaire et d'alimentation en eau potable.

Fin 20h18

8 NOVEMBRE 2016

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLIC

2016-11-275 - Résolution approuvant le refus de l'entreprise Excavation R. Fortier et fils inc pour le branchement municipal aux égouts et à l'aqueduc de la municipalité au 13 A, rue Brière

Considérant qu'une offre de services de l'entreprise Excavation R. Fortier avait été déposée en octobre 2016 pour le branchement aux infrastructures municipales au 13 A, rue Brière, à Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que l'offre de services présentée était de 3 000 $ supérieure à une offre antérieure pour ce genre de service et donc qu'elle était exagérée;

Considérant que le point 9.1 de la séance d'octobre 2016 portant sur ce point avait été reporté pour les raisons énumérés ci-haut;

Considérant que les citoyens doivent payer des frais d'administration de 10 % du montant des travaux et qu'une variante de 3 000 $ augmentait indûment les coûts des travaux ;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de refuser l'offre de services de l'entreprise Excavation R. Fortier & fils et de procéder à une modification de l'article 14 du règlement numéro 2014-311, Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-276 – Résolution approuvant le Règlement numéro 2016-348 modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-348
Règlement modifiant le règlement 2014-311
concernant les branchements à l'égout et à

l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux

ATTENDU QUE le conseil souhaite repousser le délai concernant l'obligation de raccorder les bâtiments existants de six mois.

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les modalités de réalisation des branchements municipaux;

ATTENDU QUE le règlement 2014-311 régie les branchements privés et les branchements municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE l'article 96 de la LCM prévoit que toute somme due par le propriétaire en vertu d'un tel règlement est assimilée à une taxe foncière étant donné que la créance est reliée à un immeuble;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 concernant le délai pour l'obligation de procéder au raccordement des bâtiments existants;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné à la table du Conseil lors de la séance extraordinaire du 25 octobre 2016 concernant l'encadrement des branchements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'approuver le règlement numéro 2016-348, règlement modifiant le règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 5 de la section I Définitions et application, pour prolonger le délai maximum de six mois, et pour se lire comme suit :
«
Article 5 : Obligation de raccordement et délai

Dans les limites de la municipalité, là où il existe un réseau d'aqueduc et d'égout municipal, l'usager d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou autre est tenu de se raccorder à ces réseaux.

Lorsque les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles et qu'un bâtiment n'est pas raccordé, le fonctionnaire désigné donne un avis écrit au propriétaire du bâtiment principal de se raccorder à l'aqueduc et à l'égout dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cet avis.

À l'exception des bâtiments ayant fait l'objet d'un permis de construction pour une nouvelle construction principale, émis après l'entrée en vigueur du présent règlement, tout propriétaire doit raccorder son bâtiment à l'aqueduc et à l'égout au plus tard trente (30) mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit avant le 26 décembre 2017.
»

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié au sous-article 7.1 de l'article 7 de la section II Permis de branchement, afin de préciser que ces dispositions sont applicables à un permis de branchement privé, pour se lire comme suit :

«7.1 Permis de branchement privé

i. Un formulaire, signé par le propriétaire ou son représentant désigné autorisé, qui indique :
   a) le nom du propriétaire, son adresse telle qu'inscrite au rôle d'évaluation municipale, le numéro de lot et l'usage visé par la demande de permis ;
   b) les longueurs, les diamètres, les pentes et les matériaux des tuyaux à installer ainsi que le type de manchon de raccordement à utiliser;
   c) le nom, l'adresse, les coordonnées, le numéro RBQ de l'entrepreneur en excavation, du plombier et de tout intervenant qui effectueront les travaux visés par le présent règlement;
   d) le niveau de plancher le plus bas du bâtiment et celui du drain sous la fondation du bâtiment par rapport au niveau de la rue;
   e) la nature des eaux à être déversées dans chaque branchement à l'égout, soit des eaux usées domestiques, des eaux pluviales ou des eaux souterraines;
   f) la liste des appareils, autres que les appareils domestiques usuels, qui se raccordent au branchement à l'égout dans le cas des bâtiments non visés au paragraphe j) du présent article;
   g) le mode d'évacuation des eaux pluviales en provenance du toit et du terrain et des eaux souterraines;

ii. le plan de localisation du bâtiment et du stationnement, incluant la localisation des branchements à l'égout et à l'eau potable;
iii. dans le cas d'édifice commercial et industriel ainsi que dans le cas de certaine résidence exigée par la Municipalité, un plan de localisation du bâtiment et du stationnement incluant la localisation de tous les branchements privés montrant les longueurs, les diamètres, les matériaux, les pentes des structures à construire et toutes autres spécifications requises. Ce plan doit être signé et scellé par un membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;
iv. dans le cas d'un édifice public, au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3), ou d'un établissement industriel ou commercial, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux ainsi qu'un plan, à l'échelle, du système de plomberie (si les eaux sont différentes des eaux usées domestiques usuelles).»

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 2014-311 afin d'ajouter dans l'ordre le sous-article 7.2 Permis de branchement municipal à l'article 7 de la section II Permis de branchement qui se lit comme suit :

«7.2 Permis de branchement municipal

i. Un formulaire, signé par le propriétaire ou son représentant désigné autorisé, qui indique :
   a) le nom du propriétaire du lot desservi, son adresse telle qu'inscrite au rôle d'évaluation municipale, le numéro de lot et l'usage visé par la demande de permis ;
   b) les diamètres, les pentes et la localisation des tuyaux à installer, à modifier ou à désaffecter;
   c) le nom, l'adresse, les coordonnées, le numéro de la licence RBQ de l'entrepreneur et de tout intervenant qui effectueront les travaux visés par le présent règlement;
   d) le niveau de plancher le plus bas du bâtiment par rapport au niveau de la rue;

ii. le plan de localisation des bâtiments et du stationnement (existants ou projetés), incluant la localisation des branchements à l'égout et à l'eau potable et les installations septiques isolées le cas échéant;
iii. dans le cas d'édifice commercial et industriel ainsi que dans le cas de certaine résidence exigée par la Municipalité, un plan de localisation du bâtiment et du stationnement incluant la localisation de tous les branchements privés montrant les longueurs, les diamètres, les matériaux, les pentes des structures à construire et toutes autres spécifications requises. Ce plan doit être signé et scellé par un membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;
iv. dans le cas d'un édifice public, au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3), ou d'un établissement industriel ou commercial, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux;
v. le plan de signalisation routière conformément aux normes du Ministères des transports;
vi. l'autorisation émise par le Ministère des transports dans les cas de travaux effectués dans l'emprise d'une voie publique sous la juridiction du Ministère des transports;
vii. le nom de la personne désignée qui sera responsable de la supervision complète de toute intervention en lien direct avec l'eau potable, qui sera ou pourra être requise dans le cadre des travaux. Cette personne doit détenir une certification OPA en vigueur ou toute autre attestation, certification ou formations pertinentes valides et reconnues au sens de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). Une copie de la certification en vigueur à cet effet et détenue par la personne désignée par l'entrepreneur devra être soumise au représentant municipal.»

ARTICLE 4 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 11 Responsabilité du propriétaire de la section II : Permis de branchement, afin d'ajouter une disposition concernant la transmission d'un certificat de conformité fourni par l'entrepreneur dans le cas de branchement municipal. L'article se lit comme suit :

«Article 11 Responsabilité du propriétaire

Ni l'octroi d'un permis, ni l'examen des plans et devis, ni les inspections faites par le fonctionnaire désigné autorisé de la Municipalité ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux conformément aux dispositions du présent règlement ou de tout autre règlement, loi, code ou norme applicable.

Dans le cas de branchement municipal, le propriétaire doit transmettre dans les 30 jours suivants le parachèvement des travaux, une lettre de son Entrepreneur certifiant la conformité des travaux réalisés dans l'emprise municipale selon les exigences du présent règlement et des autres normes applicables.»

ARTICLE 5 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 14 Branchement municipal de la section II Permis de branchement, afin de déterminer que le propriétaire est dorénavant responsable des branchements municipaux, et se lit comme suit :

«Article 14 Branchement municipal

La construction, l'enlèvement ou la modification d'un branchement municipal est fait par le propriétaire du lot desservi par ledit branchement et aux frais de celui-ci.
Les travaux comprennent, sans si limiter, la réfection de la rue, du pavage, du trottoir, de la bordure, du ponceau, de la canalisation pluviale, le cas échéant. Le terrain devant être remis en état et les travaux effectués selon les règles de l'art et les exigences du présent règlement.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour ce type de travaux. L'entrepreneur ou son sous-traitant doit aussi être détenteur d'un certificat de qualification de manœuvre à l'aqueduc délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

L'entrepreneur, engagé par le propriétaire, doit se conformer aux devis fourni en annexe 5 du présent règlement.»

ARTICLE 6 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié par l'ajout de l'annexe 5 : Devis de branchement d'eau potable et d'égouts sur les conduites existantes de la municipalité.

ARTICLE 7 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié au sous-article 14.1 Conditions permettant la construction d'un branchement municipal de l'article 14 de la section II Permis de branchement pour se lire comme suit :

«14.1 Conditions permettant la construction d'un branchement municipal
Un branchement municipal ne pourra être réalisé qu'après que les conditions suivantes auront été remplies :

i. que le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, sauf exceptions citées au présent règlement ou règlement de lotissement;
ii. que le lotissement ait été déposé conformément à la Loi sur le cadastre;
iii. que le terrain sur lequel doit être effectué le raccordement soit adjacent à une rue ou voie publique;
iv. que dans le cas où le lot est situé hors d'un périmètre urbain, les services publics soient installés dans l'emprise de la voie publique et ce, en façade du lot où le raccordement est requis;
v. que les dimensions dudit lot soient conformes aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage de la municipalité;
vi. que dans le cas où ledit lot est situé en dehors du périmètre urbain, une installation septique conforme au règlement de construction soit installée ou sur le point de l'être.»

ARTICLE 8 :

Le sous-article 14.2 Contenu de la demande de branchement municipal adressé à la municipalité de l'article 14 de la Section II Permis de branchement du règlement numéro 2014-311 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié au sous-article 14.4 Conditions de réalisation et délai d'exécution de l'article 14 de la section II Permis de branchement pour se lire comme suit :

« 14.4 Conditions d'émission d'un permis de branchement municipal et délai d'exécution

Aucun permis pour des travaux visés par l'article 14 ne sera émis à moins que les conditions suivantes n'aient au préalable été rencontrées :

a) Une demande de permis conforme prévue à l'article 7.2 du présent règlement a été dûment compléter et signée par le requérant;

b) Le requérant a payé, comme frais de permis la somme prévue à l'article 92 du présent règlement;

c) Le montant de garantie prévu à l'article 14.5 du présent règlement a été remis à la municipalité.

Lorsque la municipalité approuve la demande de permis de branchement municipal, le propriétaire autorisé doit faire exécuter les travaux dans un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

Toutefois, tous travaux de branchement municipal ne pourront être exécutés entre le 1er décembre et le 1er mai sauf si le fonctionnaire désigné en décide autrement.»

ARTICLE 10 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié par l'ajout dans l'ordre du sous-article 14.5 Dépôt de garantie à l'article 14 de la section II Permis de branchement pour se lire comme suit :

«14.5 Dépôt de garantie et garantie des travaux

Le montant suivant doit être remis à la municipalité par le propriétaire à titre de sûreté visant à garantir la remise en état de la rue, du pavage ou de tout autre élément de la propriété municipale :
i) dans le cas de travaux de branchement hors chaussée : 500$;
ii) dans le cas de travaux de branchement sous la chaussée : 1000$,
le tout sous forme de paiement comptant ou de lettre de garantie bancaire.

Le coût de la réfection de la rue, du pavage, des bordures, du trottoir ainsi que le coût de toute réparation devant ultérieurement être effectuée par la municipalité, le cas échéant, est assumée par le propriétaire.

Si de tels coûts doivent être encourus par la municipalité, celle-ci émet une facture au propriétaire et peut payer le montant total de cette facture à même la somme versée en dépôt à la municipalité, tel qu'indiqué au paragraphe précédent. Si un solde demeure après ce paiement, il est payable dans les trente (30) jours de la date du compte et ce solde porte intérêt selon le taux applicable au recouvrement des créances de la municipalité.

Les travaux doivent être garantis pendant une période d'un an (365 jours). Ainsi le dépôt de garantie est conservé par la municipalité durant toute cette période. Après ce délai, les sommes non utilisées, selon les dispositions et les conditions du présent règlement sont remises au propriétaire. »

ARTICLE 11 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 33 Étanchéité et raccordement et au sous-article 33.1 de la section III Exigences relatives à un branchement à l'égout afin de retirer le terme «privé» de l'article, pour se lire comme suit :

«Article 33. Étanchéité et raccordement des branchements privés et municipaux

Le branchement doit être étanche de façon à éviter toute infiltration.

Le branchement d'égout privé doit être raccordé au branchement d'égout municipal au moyen d'un manchon de caoutchouc étanche

(lequel rétrécit à la chaleur, avec collier de serrage en acier inoxydable ou autre) approuvé par le représentant municipal.

Lorsqu'un branchement est installé en prévision d'un raccordement futur, l'extrémité du tuyau doit être fermée par un bouchon étanche.

33.1 Essai d'étanchéité
La Municipalité se réserve le droit de faire effectuer aux frais du propriétaire des essais d'étanchéité conformément aux normes en vigueur sur tout branchement d'égout (incluant les regards) et les branchements d'eau potable, voir l'annexe 1 du présent règlement pour la procédure des essais.»

ARTICLE 12 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 92 Frais de la section II Permis de branchement pour se lire comme suit :

«Article 92 Frais

Nature	Coût ($)
Permis de branchement municipal	200.00$
Permis de branchement privé	100.00$

»

ARTICLE 13 :

Le règlement numéro 2014-311 est modifié à l'article 93 Amende de la section II Permis de branchement, afin d'apporter des précisions sur l'application des amendes, pour se lire comme suit :

«Article 93 Amende

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200$) et d'au plus mille dollars (1000$).

Quiconque commet toute infraction subséquente est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400$) et d'au plus deux mille dollars (2000$).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale tout officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.»

ARTICLE 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8 NOVEMBRE 2016

Madame Lise Sauriol,
Mairesse

Monsieur Jean-Pierre Cayer,
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 12 juillet 2016 et le 25 octobre 2016

Adopté le : 8 novembre 2016

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur le :

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-277 - Résolution approuvant l'offre de la MRC des Jardins-de-Napierville de se joindre à un regroupement pour l'achat de sel de déglaçage pour 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver l'offre de la MRC des Jardins-de-Napierville de se joindre à un regroupement pour l'achat de sel de déglaçage pour 2017.

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pourra toujours se désister si elle considère que les coûts proposés sont exagérés ou si la qualité du produit n'est pas rencontrée.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-278 - Résolution approuvant qu'une demande d'installation de lampadaire de rue soit transmise à l'entreprise Hydro Québec, pour rendre plus sécuritaire l'intersection Édouard VII et la rue des Forgerons et des rues Saint-Marc et Renaud

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver qu'une demande d'installation de deux (2) nouveaux lampadaires fournis par la municipalité aux endroits suivants :

- À l'intersection des rues Édouard VII et la rue des Forgerons (nouveau développement résidentiel, face au poteau # T2H5T)
- Face au 235 rue Saint-Marc (transversale rue Renaud, poteau # M3W1H)

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-279 - Résolution approuvant les recommandations du CCU – Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principale (mur garage) au 52-56, rue Principale

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver les recommandations du CCU – Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principale (mur garage) au 52-56, rue Principale.

La décision du CCU était la suivante :

CCU 2016-10-04 Recommandation du CCU – Demande de PIIA concernant la modification du revêtement du bâtiment principal (mur garage) au 52-56 Principale (Règlement 8000-2012)

Demande no. 2016-10027
Lot : 2 711 304
Adresse : 52-56, rue Principale
Zone : R-5 208

Considérant qu'une demande de PIIA a été adressée au conseil municipal concernant le remplacement du revêtement extérieur endommagé du mur latéral côté Sud du bâtiment principal;

Considérant l'amélioration de la qualité des nouveaux matériaux proposés, tôle émaillée de couleur rouge brique, par rapport au revêtement existant soit le papier brique ;

Considérant que la couleur choisie crée une continuité avec le revêtement existant du bâtiment ;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8000-2012 ;

Considérant que le projet proposé par le requérant respecte les objectifs du règlement 8000-2012 ;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bisaillon, appuyé par Madame Marie-Eve Boutin, et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA

numéro 2016-10027 concernant le projet de remplacement du revêtement extérieur (mur latéral côté Sud) par une tôle émaillée de couleur rouge brique.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

. Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-280 - Résolution approuvant les recommandations du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement du bâtiment principal au 1132, rue des Meuniers (lot 5 645 732) (règlement 8002-2014)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver les recommandations du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement du bâtiment principal au 1132, rue des Meuniers (lot 5 645 732) (règlement 8002-2014).

Les recommandations sont les suivantes :

CCU 2016-10-05 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement du bâtiment principale au 1132 rue des Meuniers (Règlement 8002-2014)

Demande no. 2016-10026-01 (deuxième demande)
Lot : 5 645 732
Adresse : 1132, rue des Meuniers
Zone : R1-216

Considérant qu'une première demande de PIIA a été adressée au conseil municipal concernant la construction d'une nouvelle résidence au 1132, rue des Meuniers et que celle-ci a été approuvée par le conseil le 11 octobre 2016 ;

Considérant que le modèle de maison autorisé est «Le Lavande» à deux versants;

Considérant que les couleurs proposées sont «vent de fumée» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #831 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que les couleurs de la maison adjacente (#1130) sont «minerai de fer» pour le revêtement de vinyle, #824 pour le bardeau décoratif, «gris newport» pour le revêtement de pierre et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la construction voisine comporte une couleur de parement de pierre identique soit le «gris newport», et que cette situation n'est pas souhaitable compte tenu des critères du PIIA;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que la modification proposée par le constructeur Construction Desranleau ne respecte pas tous les objectifs du règlement 8002-2014, en ce qui a trait à la répétition d'une même couleur du parement de pierre entre deux bâtiments adjacents;

Il est proposé par Madame Christiane Potvin, appuyé par Monsieur Stéphane Bisaillon, et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil de refuser la demande de PIIA numéro 2016-10026-01 (deuxième demande) concernant la modification du revêtement du bâtiment principal résidentiel au 1132, rue des Meuniers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-281 - Résolution approuvant les recommandations du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal au 1109, rue des Meuniers (lot 5 645 639) (règlement 8002-2014)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal au 1109, rue des Meuniers (lot 5 645 639) (règlement 8002-2014).

Les recommandations sont les suivantes :

CCU 2016-10-07.1 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal au 1109, rue des Meuniers (règlement 8002-2014);

Demande no. 2016-10025-01 (deuxième demande)
Lot : 5 645 732
Adresse : 1109, rue des Meuniers
Zone : R1-216

Considérant qu'une première demande de PIIA a été adressée au conseil municipal concernant la construction d'une nouvelle résidence au 1109, rue des Meuniers et que celle-ci a été approuvée par le conseil le 11 octobre 2016 ;

Considérant que le modèle de maison autorisé est «Le Lavande» à quatre versants;

Considérant que les couleurs proposées sont «minerai de fer» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #822 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que la modification proposée par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014 ;

Il est proposé par Madame Marie-Eve Boutin, appuyé par Monsieur Idanuel Vallejos, et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2016-10025-01 (deuxième demande) concernant la modification des couleurs des matériaux de revêtement du bâtiment principal résidentiel au 1109, rue des Meuniers.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-282 - Résolution demandant le prolongement de délai au MAMOT pour la concordance au règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4e remplacement)

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville est entrée en vigueur le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, la municipalité dispose d'un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur profite de cette occasion pour procéder à une refonte complète de sa règlementation;

CONSIDÉRANT que le processus de refonte est amorcé;

CONSIDÉRANT que le processus menant à l'entrée en vigueur du plan et des règlements peut prendre encore quelques mois et qu'il ne sera pas possible pour le Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de respecter les délais impartit à l'article 59 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur peut demander une

prolongation du délai au Ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé appuyé et résolu à l'unanimité ce qui suit que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande au Ministre des affaires municipal et de l'occupation du territoire, un prolongement de délai, jusqu'au 14 novembre 2017 pour finaliser la concordance des règlements au Règlement de Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville (4e remplacement).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-283 - Résolution autorisant la MRC à effectuer le suivi du respect des bandes riveraines auprès des propriétaires (après approbation des coûts)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de d'autoriser la MRC à effectuer le suivi du respect des bandes riveraines auprès des propriétaires après approbation des coûts de la MRC des Jardins-de-Napierville pour effectuer ce suivi.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-282 - Résolution approuvant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 715, soit pour des fins d'entreposage

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de REFUSER l'appui à la demande d'autorisation pour des fins d'entreposage auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 715.

Cet usage est non conforme au règlement de zonage 1000-91.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	*Pour*	*Contre*
Madame Christiane Potvin, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4		X
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5		X
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6		X
Total		6

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-11-283 - Résolution approuvant la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 715, soit pour des fins de restauration

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant l'usage à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 799 715, soit pour des fins de restauration.

La demande d'autorisation répond à l'article 62, de la LPTAA puisqu'il n'y a pas d'autres emplacements, près des axes autoroutiers qui permettent l'usage faisant l'objet de la présente demande et qu'il n'y aura pas d'impacts sur l'agriculture puisque des usages autres qu'agricoles entourent l'emplacement visé par la demande. Cet usage est conforme à la règlementation municipale ainsi qu'à l'autorisation 68040-210487 de la CPTAQ, décision du 6 juin 1994.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	**Pour**	**Contre**
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

14. 2e Période de questions 19h39

- Vocation prévue pour le 95, Principale ;

Fin de la période de questions, 19h40.

2016-10-260 - Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Christiane Potvin, appuyé par Monsieur le conseiller Guy Ducap et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que les sujets prévus à l'ordre du jour présenté étant tous épuisés, la séance est close, 19h40.

_____

Lise Sauriol, mairesse

8 NOVEMBRE 2016

_____

Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier